

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANSANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. SALMON, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. LASSALLE (Maire délégué de Rossay), M. VILLAIN, Mme FOUCHEREAU, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme VAUCELLE.

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à M. Joël DAZAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura FOUCHEREAU est nommée Secrétaire de séance par 27 voix « pour ».

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2014 est adopté par 27 voix « pour ».

Mme Anne-Sophie ENON arrive à 20 H 08.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur :



L'inscription des questions supplémentaires suivantes :

- Restauration des remparts : Demande de déclaration préalable
- Tableau des effectifs



La modification des questions suivantes :

- Tarifs Assainissement 2015 : Tarifs de l'assainissement collectif
- Budget Primitif Assainissement 2015 (pages 067 et 075) : Modification du montant des recettes d'investissements
- Budget Primitif Cinéma Cornay 2015 (page 079) : Autres subventions au lieu de Report excédent.
- Budget Ville : Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (modification du plan de financement prévisionnel)
- Travaux de restauration de la Tour Carrée (modification du plan de financement prévisionnel)
- Convention d'affermage dans le cadre de la délégation de service public du marché forain (choix du prestataire)
- Demandes de subventions pour les spectacles de la saison culturelle 2015 (modification d'un financeur : Conseil Régional (CRDD) au lieu de CCPL)

Ces propositions sont adoptées par 28 voix « pour ».

M. Pierre DUCROT arrive à 20 H 10.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse négative de la Préfecture de la Vienne concernant l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs ». (ANNEXE 1)

1. BUDGETS PRIMITIFS 2015

1.1 BUDGET PRIMITIF VILLE 2015

ANNEXE 2

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Ville 2015.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget en fin d'année permet de démarrer très rapidement les investissements 2015. En mai interviendra un budget complémentaire. Ce budget est ambitieux et volontaire.

Monsieur le Maire annonce qu'il va rencontrer prochainement les responsables de services avec les adjoints concernés afin de les sensibiliser sur les besoins en économie, travailler pour ne pas dépenser plus en rendant un service à la population équivalent.

Monsieur LANTIER fait remarquer qu'un budget se vote dans sa globalité et qu'il est le reflet du projet de développement global de la Ville auquel son groupe n'adhère pas, pour manque notamment d'un fil conducteur dans les projets. Ce budget ne correspond donc pas au groupe dans sa globalité, même s'il existe des points positifs, comme la reprise de la boutique SNCF.

Monsieur LANTIER est en désaccord sur le fait de débiter les travaux de la Tour Carrée alors que la Porte du Martray n'est pas achevée. En effet, 50 000 € financés par l'emprunt sont inscrits en 2015 pour la Tour Carrée alors que la Porte du Martray ne sera pas achevée. Le budget de la Tour Carrée subira très certainement des dépassements.

Monsieur LANTIER rappelle que son groupe n'est pas hostile à la restauration de la Tour Carrée. Pour conclure, Monsieur LANTIER annonce qu'il sera difficile pour son groupe de voter le budget en l'état.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un fil conducteur existe dans le projet de développement global de la Ville, qui est celui de regagner des habitants. C'est rendre la ville attractive en travaillant avec l'EPF sur les logements et les commerces de centre-ville, et en réalisant des lotissements.

Monsieur le Maire précise que le chevauchement des travaux des deux édifices devrait être minime, la première somme de la Tour Carrée correspondant à des études et la Porte du Martray étant inaugurée en septembre 2015. Monsieur le Maire précise qu'il faudra aller plus loin dans le projet Tour Carrée en créant un projet capable d'attirer les touristes. En ce qui concerne le plan de financement, ce dernier est une fourchette hausse.

Monsieur PERREAU précise que l'opposition est une opposition de travail qui déploie un intérêt sur les projets. Monsieur PERREAU estime que la ville est assommée par des chantiers très coûteux qui ne sont que l'héritage d'un manque d'entretien.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 voix « contre » adopte le Budget Primitif Ville 2015 :

✎ Section de Fonctionnement	9 140 000.00 €
✎ Section d'Investissement	3 725 250.00 €

1.2 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs Eau et Assainissement pour 2015 et propose :

↪ une augmentation de :

- ✓ 2 % des tarifs de consommation d'eau potable et d'eau industrielle
- ✓ 5 % des tarifs des travaux d'eau potable (excepté la main d'œuvre : 2 %) et des travaux de branchements
- ✓ 2 % du tarif d'abonnement annuel pour l'assainissement
- ✓ 5 % des tarifs de consommation d'assainissement
- ✓ 5 % du coût de traitement des matières de vidange
- ✓ 2 % de la redevance des matières de vidange
- ✓ 5 % des tarifs d'assainissement collectif

↪ la mise en place d'une participation pluviale de 15 €.

Monsieur LANTIER souhaite que la Ville de Loudun engage une expérimentation sur la dégressivité des tarifs. Aujourd'hui, les citoyens qui font des efforts de consommation payent plus cher. Le groupe d'opposition souhaite travailler sur ce projet par la création de tranches.

Monsieur le Maire estime que cette solution serait l'idéal, mais note également les forts besoins en investissements. L'idéal serait de les mettre en place tout en assurant les mêmes travaux.

Monsieur SALMON fait remarquer qu'il serait possible de ventiler les tarifs sans pour autant diminuer les recettes globales pour la collectivité.

A) TARIFS EAU 2015

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions, approuve les tarifs suivants pour l'année 2015 :

EAU POTABLE :

<u>Consommateur normal</u>	
Abonnement annuel (prime fixe)	27.82 €
Prix du m3	1.703 €
Frais de mise en service	32.98 €
<u>Gros consommateur</u>	
Abonnement annuel	1 969.01 €
Prix du m3	1.160 €
<u>Redevance compteurs</u>	
Ø 12 et 15	18.20 €
Ø 20	23.23 €
Ø 30	36.39 €
Ø 40	63.17 €
Ø 60	113.91 €
Ø 80	127.96 €
Ø 95	146.36 €
Ø 100	293.31 €

Tarif col de cygne	85.00 € HT
Prix moyen d'un départ avec MO et raccords	126.09 € HT
Main d'œuvre	40.32 €
Changement compteur (gelé, etc...) y compris main d'œuvre	138.86 € HT
Regard pour compteur	
- petit modèle sans pose	162.16 €
- petit modèle avec pose	226.87 €
- grand modèle sans pose	256.19 €
- grand modèle avec pose	342.49 €

TARIFS TRAVAUX DE BRANCHEMENT :

∅ 20	1 444.05 € + 107.02 €/ml supplémentaire au delà de 6 m
∅ 27	1 603.17 € + 122.76 €/ml supplémentaire au delà de 6 m
∅ 40	1 708.41 € + 129.11 €/ml supplémentaire au delà de 6 m

EAU BASSES :

Prix du m3	0.9413 €
Abonnement	20.24 €
<u>Entretien compteur</u>	
∅ 15	11.33 €
∅ 20	14.49 €
∅ 30	21.89 €
∅ 40	36.76 €

EAU INDUSTRIELLE :

0 à 20 000 m3	0.540 €
20 à 60 000 m3	0.448 €
60 à 110 000 m3	0.356 €
110 à 150 000 m3	0.253 €
> 150 000 M3	0.228 €
<u>Abonnement</u>	
∅ 100	96.583 €
∅ inférieur à 100	59.438 €

B) TARIFS ASSAINISSEMENT 2015

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions, approuve les tarifs suivants pour l'année 2015 :

Abonnement annuel	16.06 €
Consommation	
de 0 à 6 000 m3	1.210 €
de 6 à 12 000 m3	0.737 €
de 12 à 24 000 m3	0.581 €
de 24 à 50 000 m3	0.511 €
+ de 50 000 m3	0.240 €
Redevance matières de vidange	441.040 €
Coût traitement des matières de vidange	15.561 € / m3
Participation pluviale	15.00 €
Assainissement Collectif : Taxe de premier raccordement (PFAC)	1 545.45 € HT
Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif (dans le cas d'une vente d'immeuble)	154.56 € HT

1.3 BUDGET PRIMITIF EAU 2015

ANNEXE 3

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Eau 2015.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions, adopte le Budget Primitif Eau 2015 :

☒ Section de Fonctionnement	938 600.00 €
☒ Section d'Investissement	198 100.00 €

1.4 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

ANNEXE 4

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2015.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions, adopte le Budget Primitif Assainissement 2015 :

☒ Section de Fonctionnement	650 000.00 €
☒ Section d'Investissement	561 000.00 €

1.5 BUDGET PRIMITIF CINEMA CORNAY 2015

ANNEXE 5

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Cinéma Cornay 2015.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » adopte le Budget Primitif Cinéma Cornay 2015 :

✎ Section de Fonctionnement	171 000.00 €
✎ Section d'Investissement	9 500.00 €

1.6 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT 2015

Compte tenu que le budget du Lotissement Route de Mazault porte sur des mouvements comptables d'ordre budgétaire (comptabilité de stock) et dans l'impossibilité d'arrêter le montant 2014 (déficit ou excédent) à reporter dans le budget 2015 du Lotissement Route de Mazault avant le 31 Décembre 2014, le vote du Budget Primitif 2015 sera effectué lors du prochain Conseil Municipal.

2. BUDGET VILLE : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Rappel du contexte et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme et des crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peut être engagée pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'autorisation de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- ✓ La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- ✓ Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- ✓ Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le montant de l'opération (travaux, honoraires, divers et imprévus) est estimé à 2 593 632.82 € **TTC**.

A titre d'information, une inscription budgétaire de 100 000 € a été réalisée lors du vote du BP 2013, correspondant aux honoraires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2015 une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP 1	Restauration de la Tour Carrée	2 493 632.82	50 000 €	578 463.22	637 386.22	490 836.92	736 946.36

Les dépenses liées à cette autorisation de programme seront financées par le FCTVA, les subventions (Conseil Général, Conseil Régional, Etat), l'autofinancement et l'emprunt.

Restauration de la Tour Carrée : Plan de financement prévisionnel

- DRAC 831 210.94 €
40 % du montant HT
- Conseil Général 440 000.00 €
25 % du montant HT
- Conseil Régional 200 000.00 €
15 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 50 000 €
- FCTVA 393 000.00 €
- Ville de Loudun 629 421.88 €

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention :

- ☒ Décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- ☒ autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2015.

3. 3^{ème} CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2015-2018 AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le 2^{ème} Contrat de Développement actuellement en cours avec le Conseil Général a été établi pour la période de 2008 à 2014, pour un montant de 1 450 000 € (soit 207 000 €/an).

A ce jour, l'état de consommation des crédits est le suivant :

- 1 237 245 € ont été réalisés ou en cours de réalisation (Aménagement espaces publics),
- Un reliquat de 212 755 € affecté aux travaux d'accessibilité.

Il est proposé d'établir un nouveau contrat de développement d'un montant de 1 200 000 € (soit 240 000 €/an), en y ajoutant le reliquat de 212 755 € soit 1 412 755 €, pour la période 2015/2018, permettant la mise en œuvre d'un nouveau plan pluriannuel d'investissements sur les opérations suivantes :

- La restructuration des équipements sportifs (2^{ème} tranche) avec la Piste d'athlétisme,
- Les aménagements urbains (2^{ème} tranche) : Aménagement urbain et sécuritaire des espaces publics,
- La restauration générale de la Tour Carrée,
- Le projet touristique Tour Carrée,
- L'assainissement eaux pluviales.

	Montant TTC	Montant HT	Aide Contrat de développement
Reliquat 2 ^{ème} contrat : accessibilité bâtiments communaux	1 000 000	833 333	212 755
Restructuration des équipements sportifs	400 000	330 000	100 000
Aménagements urbains	1 000 000	833 333	200 000
Restauration de la Tour Carrée	2 500 000	2 083 333	440 000
Projet touristique Tour Carrée	250 000	203 000	50 000
Travaux d'assainissement eaux pluviales	1 920 000	1 600 000	410 000
TOTAL	7 070 000	5 882 999	1 412 755

Le futur contrat serait conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature par les parties et s'appliquerait aux dépenses réalisées depuis la date de mise en œuvre.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur les propositions de financement des opérations d'investissement par le contrat de développement,
- décide de solliciter auprès du Conseil Général un 3ème contrat de développement,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches se rapportant à ce dossier auprès du Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer le 3^{ème} contrat de développement et les actes se rapportant à ce dossier.

4. CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014/2016

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le prochain Contrat Régional de Développement Durable sera établi pour une période de 3 ans, soit de 2014 à 2016, et s'articulera autour des priorités suivantes :

- ✎ Emploi et développement économique.
- ✎ Services à la population.
- ✎ Energie et mobilité durable.
- ✎ Biodiversité, eau et paysage.
- ✎ Cadre de vie.

Au travers de cette nouvelle contractualisation, la Région entend :

- ✎ clarifier ses objectifs et ses priorités, et donc donner plus de visibilité à ses actions et aux résultats sur le terrain,
- ✎ déclencher des synergies d'investissement efficaces, créatrices d'emplois, avec les autres collectivités territoriales, l'Etat et l'Union européenne,
- ✎ accélérer et accompagner les mutations en encourageant le retour de la croissance, en consolidant et en amplifiant les premiers signes de reprise.

Les nouveaux contrats seront conclus avec les territoires ruraux (Pays et/ou Communautés de communes) et urbains (Communautés d'agglomération), sur une durée plus courte de trois ans (2014-2016) pour favoriser la mise en œuvre rapide des actions sur le terrain.

Pour ces contrats, la Région réservera une dotation globale de 80 millions d'euros sur trois ans, soit l'équivalent par an de la somme annuelle réservée sur la période 2007-2013 (26,7 millions d'euros).

L'effort financier de la Région sera plus important en direction des territoires ruraux, avec une dotation de 18 euros par an et par habitant sur la base du recensement 2010, soit une augmentation de 2 euros par habitat.

Les investissements pourront être financés jusqu'à 80 % par la Région et les fonds européens, afin de simplifier les procédures.

Les Comités des Projets seront activés sur l'ensemble des territoires, sur un périmètre large, afin de poursuivre la dynamique de concertation et de mutualisation voulue par la Région dans une démarche de démocratie participative.

Le circuit d'instruction sera allégé : les projets proposés par les territoires, à leur initiative ou en réponse à des appels à projets, seront directement instruits par la Région et présentés pour avis en Comité des Projets avant décision de la Région.

Les aides régionales à la création/reprise d'entreprise seront poursuivies sans interruption et simplifiées. A ce titre :

- ☞ les BRDE seront gérées en direct et financées à 100 % par la Région,
- ☞ les Ateliers de la Création continueront à être financés par la Région, sur l'ensemble du territoire,
- ☞ les dossiers de demande seront instruits au plus près des porteurs de projets dans les Ateliers de la Création, puis examinés en jury local avant décision de la Région par arrêté.

Le soutien aux manifestations locales sera reconduit selon les modalités suivantes :

- ☞ dans les territoires ruraux, les dossiers seront déposés et instruits au Pays ou dans la Communauté de Communes, puis transmis par voie numérique à la Région qui décidera après examen en Comité des Projets.

Le soutien à l'animation et l'ingénierie sera maintenu dans les territoires ruraux jusqu'à fin 2016, pour préserver l'emploi. Il appartiendra aux Pays et aux Communautés de Communes membres d'indiquer conjointement, sur la base d'un état des lieux des effectifs au 1^{er} Septembre 2013, comment ce soutien doit s'opérer. L'assiette de l'aide régionale se calculera à partir des recrutements effectués jusqu'au 31 Août 2013. Les crédits régionaux non utilisés pour l'animation et l'ingénierie seront reportés vers les investissements.

Dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007 – 2013, les actions réalisées par la Ville de Loudun et financées par le CRDD étaient les suivantes :

- Réhabilitation de l'Espace Culturel René Monory pour une subvention au titre du CRDD de 360 000 € ;
- Réhabilitation halle de tennis pour une subvention au titre du CRDD de 40 000 €.

Le montant des aides attribuées au titre du CRDD 2014/2016 pour la Ville de Loudun s'élèvera à 300 K€.

Pour la prochaine période de contractualisation 2014-2016, il est proposé d'inscrire les projets structurants suivants pour la Ville de Loudun :

- Services à la population :
 - ✓ Restructuration des équipements sportifs : 150 000 €
- Cadre de vie :
 - ✓ Aménagement multimodal Place Porte de Mirebeau (regroupement des points d'arrêt Lycée, TER, Région) : 150 000 €

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre du CRDD,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5. LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOUR CARREE

Suite à la visite de l'inspection générale des Monuments Historiques et de la DRAC sur le site de Tour Carrée le 25 Septembre 2014, Mr JEANNEAU, architecte en chef des Monuments Historiques, a remis un projet portant les modifications suivantes :

- Abandon de l'installation d'un ascenseur dans la tour, prévue dans le projet de décembre 2011,
- Etude d'une couverture sommitale vitrée de traitement contemporain, présentant un impact visuel limité aux abords du monument, assurant l'étanchéité de la tour et couvrant l'escalier d'accès au chemin de ronde.

Le projet présente un escalier intérieur principal qui s'élève jusqu'au niveau des chéneaux extérieurs. L'accès au chemin de ronde se ferait par un escalier secondaire hélicoïdal placé au centre de la tour. L'étanchéité serait assurée par une verrière.

Les travaux se dérouleraient en 4 tranches :

- Tranche A : Restauration de la façade Est
- Tranche B : Restauration intérieure de la tour et aménagement de l'escalier intérieur (partie basse)
- Tranche C : Aménagement de l'escalier intérieur (partie haute) et restauration de la façade nord.
- Tranche D : restauration des façades Ouest et Sud.

et comprendraient 5 corps d'état :

- Lot 1 : Maçonnerie Pierre de Taille
- Lot 2 : Charpente – Menuiserie
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Serrurerie- Vitrierie
- Lot 5 : Electricité

L'opération est estimée à 2 493 632.82 € TTC soit 2 078 027.35 € HT :

Tranche	Travaux + Honoraires + Divers imprévus (1) HT	TOTAL TTC
A – 2016	482 052.68	578 463.22
B – 2017	531 155.18	637 386.22
C – 2018	409 030.778	490 836.92
D – 2019	655 788.72	786 946.46
TOTAL	2 078 027.35	2 493 632.82

(1) Divers et imprévus : Mission SPS / CT / Diagnostic plomb et amiante (uniquement 1^{ère} tranche) + révision de prix.

et pourrait être financée comme suit :

DRAC 40 % du HT	Conseil Général 21.17 % du HT	Conseil Régional 15 % du HT plafonnée à 50 000 €	Ville
192 821.07	110 000.00	50 000.00	134 045.82
212 462.07	110 000.00	50 000.00	164 604.84
163 612.31	110 000.00	50 000.00	88 600.52
262 315.49	110 000.00	50 000.00	242 170.70
831 210.94	440 000.00	200 000.00	629 421.88

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des organismes financeurs,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents se rapportant à cette opération.

5.2 AMENAGEMENT MULTIMODAL PLACE PORTE DE MIREBEAU

En complémentarité de la réalisation du pôle multimodal, il est proposé de procéder à l'aménagement de la Porte de Mirebeau afin de regrouper les différents points d'arrêt (lycée, TER, Région) et de le situer devant le Lycée Guy Chauvet.

Cet aménagement permettrait d'assurer la prise en charge du transport des lycéens par navette, mais aussi des voyageurs, dans des conditions de sécurité optimales. Un espace dédié au co-voiturage et l'implantation d'une borne électrique pourraient être réalisés. Les travaux seraient réalisés conformément aux règles PMR. Des liaisons douces permettraient de desservir les commerces avoisinants.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 473 621.62 € HT soit 568 345.94 € TTC, dont 27 700 € HT liés à l'effacement du réseau électrique HTA ERDF.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Conseil Général (contrat de développement) 140 000.00 €
 - Conseil Régional (CRDD) 150 000.00 €
 - Participation ERDF (40 %) 11 080.00 € HT
 - Ville 172 541.62 € + TVA
- 473 621.62 € HT**

Monsieur PERREAU estime qu'il serait nécessaire de créer une piste cyclable sécurisée afin d'inciter les usagers à privilégier les déplacements doux.

Monsieur le Maire annonce que ce projet est techniquement réalisable. Une réunion est prévue avec les commerçants du quartier afin de recueillir leurs avis sur les propositions d'aménagements.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer les marchés par le biais d'un MAPA,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

5.3 REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME

L'état des besoins a été défini suite à des rencontres avec les utilisateurs locaux et aux visites de pistes.

En résumé, les préconisations retenues pour une piste de compétition par rapport à la piste de Loudun, seraient les suivantes :

- Piste coulée et imperméable,
- 6 couloirs (7 sur la ligne droite du 100m),
- 1 couloir de lancer de javelot (lancer sur terrain Honneur),
- 2 ou 4 fosses à sable avec bacs récupérateurs de sable,
- 1 piste d'élan avec deux couloirs ou 2 pistes d'élan simples de chaque côté pour le saut en longueur et le triple saut,
- 1 aire de saut en hauteur avec 2 sautoirs,
- 1 sautoir à la perche central avec pistes d'élan de chaque côté,
- 2 aires de lancer de disque opposées (sur terrain Honneur),
- 1 aire de lancer annexe pour le poids et le marteau (ancien terrain de tennis).

Compte tenu du budget prévu de l'opération, il est proposé de décomposer le projet comme suit :

- Tranche ferme : Piste,
- Tranches conditionnelles : aires de sauts et de lancers (différentes options sont envisageables et à définir).

Il est précisé que le montant de la réhabilitation d'une piste est réparti à 50% par des travaux préparatoires (démolition, terrassement, assainissement, drainage, infrastructure) et 50% pour le revêtement, les équipements et aménagements complémentaires.

Afin de poursuivre le projet, il a été réalisé une étude de sol au coût de 970,80 € TTC et un relevé topographique au coût de 1 968 € TTC. Ces deux éléments sont indispensables aux futures entreprises.

Les résultats des études seront transmis lors des consultations des entreprises et serviront de base pour les travaux. Elles permettront, le cas échéant, de réduire le coût des travaux préparatoires.

Les commissions « Sports » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » ont émis un avis favorable sur :

- le découpage des travaux (tranche ferme et conditionnelles),
- la réalisation des deux études,
- l'élaboration du cahier des charges et le suivi de chantier par les services municipaux.

L'enveloppe budgétaire réservée au projet est de 400 000 € TTC soit 333 333,33 € HT.

Ce projet pourrait recevoir les aides financières suivantes :

✓ Conseil Général (Contrat de développement)	80 000.00 €
✓ Conseil Régional (CRDD) :	150 000.00 €
✓ Ville de Loudun	103 333.33 € + TVA

Toutefois, il est précisé qu'une demande de subvention pourra être déposée auprès de la DDJS.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

5.4 TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Bien que la Ville de Loudun soit dotée des éléments nécessaires pour l'acheminement et le traitement des eaux usées, l'étude diagnostique du système d'assainissement a permis de révéler certains dysfonctionnements (tant sur le réseau que sur la station).

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce système d'assainissement, et de protéger plus efficacement le milieu naturel, un programme de travaux par ordre de priorité a donc été défini dans le cadre du schéma directeur.

La collecte directe d'eau pluviale est sans conteste le facteur le plus pénalisant pour la station et le milieu récepteur. C'est donc prioritairement sur l'aménagement des réseaux pluviaux et sur la réduction de la surface active raccordée que les travaux vont devoir s'orienter au cours de ces prochaines années.

Enfin, il convient de rappeler que la topographie du secteur et la structure du réseau d'évacuation des eaux pluviales peuvent conduire sous certaines conditions météorologiques à des débordements dans la Ville de Loudun et porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Les travaux qu'il est proposé d'engager, sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes, concernent :

- la sécurisation des biens et des personnes
- l'optimisation et la pérennisation du système d'assainissement
- la protection du milieu récepteur

et pourraient être engagés comme suit :

1ère Tranche

Création d'un DO Fontaine Blanche	8 k€
Création de fossés et de bassins de rétention	962 k€
Aménagement Etang Moulin Patron	201 k€
Réhabilitation Bassin d'orage Pont de Pierre	75 k€
Création de l'exutoire et disconnexion du B. Acadie	75 k€
Bassin de rétention Haut Midi	325 k€
Sous Total	1 646 k€

2ème Tranche

Création d'un Artère principale Bv Sud Rue du 8 Mai 1945	3 000 k€
Bassin de rétention Bon Endroit/Breton	470 k€
Sous-Total	3 470 k€

TOTAL 5 116 K€

Financement

15 € par abonné, par an, sur 4 ans, soit $15 \times 3\,700 \times 4 = 222\,000$ €

Subventions

Conseil Général	410 k€
Agence de l'Eau	1 575 k€
Participation budget Assainissement	3 131 K€
TOTAL	5 116 k€

Annuité correspondante

Annuité prévisionnelle : 3 131 000 € / 5 % / 30 ans = 204 000 €/an

Recettes supplémentaires

Sur 3 ans : 15 x 3 700 x 3 ans = 166 500

Sur 4 ans : 15 x 3 700 x 4 ans = 222 000

FINANCEMENTS HT	2017	2018/2019	TOTAL
Agence de l'Eau (35 % / 4 500 000)	787 500	787 500	1 575 000
Conseil Général	200 000	210 000	410 000
Participation budget Assainissement	1 512 500	1 618 000	3 131 000
TOTAL	2 500 000	2 615 500	5 116 000

Après examen, le Conseil Municipal, 27 voix « pour » et 2 abstentions :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et signer les actes s'y rapportant.

6. RESTAURATION DES REMPARTS : DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles,

VU le règlement de la ZPPAUP de 1995,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22.06.2011 et révisé le 26.06.2013,

Considérant que dans le cadre de son chantier, le chantier d'insertion a procédé à la restauration de la Tour ronde et de la 1^{ère} partie des remparts,

Précise que les remparts sont propriété de la Commune, parcelle cadastrée AO 313,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre l'opération par la restauration de la 2^{ème} partie des remparts,

Considérant que ces travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Il est proposé de déposer une déclaration préalable, avec assistance de M. RUEL, Architecte conseil du chantier.

Monsieur PERREAU note la qualité du travail du chantier d'insertion et estime que ce modèle pourrait être appliqué à d'autres projets.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable.

7. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A M. ANGIBERT JEAN-MARIE

Lors des travaux d'assainissement sur Niré le Dolent, des arbres appartenant à M. ANGIBERT Jean-Marie ont été endommagés.

Le montant du dommage est le suivant :

- 1.85 m³ x 7 arbres = 13.01 m³ x 40 € = 523 € TTC.

Il est proposé de verser une indemnité de 523 € TTC à M. ANGIBERT en dédommagement des désordres.

Madame POINTIS demande pourquoi la collectivité paye pour un dommage causé par une entreprise.

Monsieur le Maire propose de reporter cette question afin de trouver d'autres solutions.

8. ACQUISITION DE TERRAIN A MME MAUBERGER

Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention et ses avenants signés avec la SAFER,
VU le courrier de la SAFER en date du 25 novembre 2014,
VU la convention de vente en date du 29 octobre 2014 de Madame Simone MAUBERGER,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement en date du 17 Novembre 2014,

CONSIDERANT que Madame MAUBERGER Simone propose de céder un terrain lui appartenant à la commune de LOUDUN,

CONSIDERANT que le terrain cédé est cadastré YD 107, d'une superficie de 870 m², sis au lieudit « Les Hirondelles », y compris les 17 peupliers présents sur la parcelle.

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention SAFER, le prix de la vente a été négocié par la SAFER, et s'établit comme suit :

• Prix	1 700 €
• Rémunération SAFER	<u>600 € TTC</u>
Total	2 300 €

CONSIDERANT qu'une promesse de vente a été adressée à la Commune,

il est proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

La vente serait régularisée par acte authentique établi auprès de la SCP MARCHAND PORTRAIT VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de vente, l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER regagne la salle.

9. CONVENTION AVEC GRDF : MISE EN PLACE D'UN TELERELEVAGE DES COMPTEURS GAZ

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la collectivité, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 Juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles.

Monsieur PERREAU demande si le changement de compteurs va impliquer une facturation.

Monsieur JAGER répond qu'une partie de la facture est dédiée à l'entretien des compteurs, mais qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation à l'installation. Les concentrateurs seront mis en place en 2015 et ils font l'objet d'une déclaration auprès de l'ABF.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- adopte les termes de la convention de partenariat.

10. CONVENTION D'AFFERMAGE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ FORAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2014 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 25 novembre 2014 ;

La Délégation de Service Public permet de confier à un prestataire les missions de réorganisation et de développement du marché. Le prestataire se rémunère directement sur la perception des droits de places qui ne sont donc plus une recette pour la municipalité. Toutefois, le prestataire acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public. La mairie continue de fixer les tarifs des droits de place.

A la suite de la procédure simplifiée de délégation de service public, il est proposé de confier à l'entreprise FRERY, unique candidat ayant déposé une offre, la gestion du marché du mardi pour une durée de deux ans et selon les modalités suivantes :

- Exploiter le marché du mardi situé Place de la Poulallerie, Place Porte de Chinon, Rue des Marchands, Place Sainte Croix, Rue Carnot, Rue Porte de Chinon ;
- Créer les conditions pour attirer de nouveaux commerçants non sédentaires Place de la Boeuffeterie, rue de la Mairie, rue Gambetta et avenue de Leuze ;
- Respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire ;
- Attribuer les places aux abonnés et aux passagers ;
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal ;
- Rechercher de nouveaux commerçants ;
- Contribuer à la bonne tenue et hygiène des marchés ;
- Organiser des animations commerciales ;
- Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation ;
- Verser une redevance à la commune de 3 280 € par an.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire retenu fournira à la collectivité, après la fin de chaque exercice et au plus tard avant le 1er juin, un rapport annuel conforme aux exigences du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Monsieur LANTIER estime ce sujet sensible. Il espère que le contrat sera mieux encadré pour éviter les difficultés rencontrées les années passées et que la Société Fréry respectera les décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la ville reste Maître d'Ouvrage et que, à la demande de Monsieur PERREAU, le rapport du délégataire pour le dernier exercice sera annexé au compte-rendu de cette séance. (ANNEXE 6)

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la société FRERY pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

11. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC « ETANG DE BEAUSOLEIL » AVEC LA FEDERATION DE PÊCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment son article L 2125-1,
VU le Code de l'Environnement,
VU le règlement des plans d'eaux et étangs,

CONSIDERANT que l'étang passerait en classification 2^{ème} catégorie avec statut d'eau libre, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la Fédération de Pêche s'est portée candidate pour la gestion du droit de pêche de l'étang de Beausoleil,

CONSIDERANT que le droit de pêche serait rétrocédé à l'Association la Baleine Loudunaise,

PRECISE que l'alevinage se ferait sous contrôle de la Fédération avec sa participation,

PRECISE que l'entretien des abords de l'étang resterait à la charge de la Commune,

Il est proposé de signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec la Fédération de Pêche.

Monsieur PERREAU estime que ce lieu convivial pourrait faire l'objet d'un projet à vocation de loisirs, comme une guinguette.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CLIS DE L'ECOLE JACQUES PREVERT POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE

La CLIS de l'Ecole Jacques Prévert envisage d'effectuer une classe découverte à Lezay du 13 au 17 Avril 2015.

Ce séjour fait l'objet d'un projet pédagogique.

La CLIS sollicite une aide financière de la municipalité pour trois enfants résidant sur la Commune de Loudun.

Il est proposé de verser 30 € par enfant, soit 90 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP D'POUCE

En vue d'une mise à jour de la convention passée entre la Ville de Loudun et l'Association « Coup d'Pouce », il convient de revoir la convention définissant les conditions d'occupation des sites mis à la disposition de cette association pour ses activités.

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

14. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2015

La Ville de Loudun dispose d'équipements culturels diversifiés : cinéma, salle d'exposition, Musées, salle de spectacle. Tous ces lieux vivent et existent en fonction d'une programmation culturelle.

La programmation, en matière de spectacles vivant doit pouvoir montrer la diversité des champs artistiques : théâtre, musique, danse, cirque, afin de répondre aux attentes hétérogènes du public.

Le spectacle vivant est porté par des artistes, souvent Intermittents du spectacle, qui par leurs œuvres créatives proposent des moments de détente ou de réflexion au public.

La programmation de 2015 comprend des spectacles de musique, cirque, théâtre, avec des compagnies majoritairement régionales. Par cette proposition culturelle la ville souhaite compléter l'offre faite par les associations et offrir des spectacles de qualité à la population Loudunaise. Ces spectacles seront accompagnés d'un travail de médiation avec les scolaires (primaires, collèges et lycées) en lien avec les attentes pédagogiques des enseignants.

Le budget serait le suivant :

	Cachet	Cout divers	Total sans communication	Communication	Total avec Communication
Spectacles 2015					
Groupe ID	1 400 €	1 390 €	2 790 €	200 €	2 990 €
Jabber Wocky	6 330 €	1 380 €	7 710 €	200 €	7 910 €
Drew Davies Combo	2 800 €	1 000 €	3 800 €	400 €	4 200 €
Elastic	3 000 €	1 505 €	4 505 €	200 €	4 705 €
Prodiges	2 400 €	960 €	3 360 €	250 €	3 610 €
La goguette d'enfer	2 600 €	300 €	2 900 €	50 €	2 950 €
Spectacle d'octobre	3 150 €	950 €	4 100 €	200 €	4 300 €
Noel 2015 spectacle	1 650 €	550 €	2 200 €	100 €	2 300 €
Total 2015	23 330 €	8 035 €	31 365 €	1 600 €	32 965 €

Afin de pouvoir réaliser cette programmation, le plan de financement pourrait être le suivant :

Recettes Prévisionnelles	
5 820 €	Entrées spectacles
4 000 €	Conseil Général
9 600 €	Conseil Régional Contrat Régional de Développement Durable (manifestations)
13 545 €	Ville de Loudun
32 965 €	TOTAL

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs.

15. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

002 - Excédent de fonctionnement (Syndicat Gendarmerie)			
61522 - Entretien bâtiment	+	84 022,06	+ 84 022,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

001 - Déficit d'investissement	+	20 551,59	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			+ 20 551,59

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire.

16. ADHESION DE LA COLLECTIVITE A VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels

– Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », émet un avis favorable et décide :

- d'adhérer au syndicat,
- de retenir le Service 3 Gestion des usages et assistance aux logiciels, et notamment la dématérialisation des marchés publics à partir de la plate-forme « marches-securises.fr »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17. RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP

Afin de couvrir son risque « accident du travail » pour les agents affiliés à la CNRACL, la Commune de Loudun avait souscrit un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour une durée d'un an, avec une échéance au 31 Décembre 2014.

Il est proposé de renouveler cette assurance auprès de ce même organisme, dont la cotisation est fixée à 1.12 % de la masse salariale des agents titulaires, pour une durée d'un an (montant prévisionnel pour 2015 : 19 000 €).

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- ☒ émet un avis favorable sur les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2015, pour les agents affiliés à la CNRACL,
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP.

18. TABLEAU DES EFFECTIFS

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 Mai 2014, 15 Septembre 2014, 16 Septembre 2014, 21 Septembre 2014 et 21 Novembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Décembre 2014,

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent de Maîtrise
- Fermeture de 3 postes d'ATSEM 1ère classe
- Création de 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe
- Fermeture de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Fermeture d'un poste d'agent maîtrise principal
- Création d'un poste de technicien
- Fermeture de 3 postes d'adjoint technique 2ème classe
- Création de 3 postes d'adjoint technique 1ère classe

Le tableau des effectifs serait donc le suivant au 30 Décembre 2014 :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Attaché	A	0	0
* Rédacteur chef	B	0	0
* Rédacteur	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	3
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5
* Adjoint administratif 1ère classe 28H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	8
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 24H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL		29	25
Filière Technique			
* Technicien principal	B	1	1
* Technicien principal	B	1	1
* Agent de maîtrise principal	C	6	2
* Agent de maîtrise	C	4	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	7
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3
* Adjoint technique 1ère classe	C	5	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	27	27
* Adjoint technique 2ème classe 33H00	C	1	1
* Adjoint technique 2ème classe 21H	C	1	0
TOTAL		57	50
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl	C	3	3
* Agent spécialisé de 1ère Cl écoles mater 35H	C	2	1
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL		7	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1

* Assistant qualifié de conservation 2è classe 28H00	B	1	0
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	5	4
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	1
TOTAL		11	8
Filière Animation			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	3	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
TOTAL		8	6
Filière Police			
* Gardien	C	2	1
TOTAL		2	1
Filière Sportive			
* Educateur sportif	B	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		115	96
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 7H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 6H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 1H00	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 13H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 14H00	B	1	1
Animateurs		13	0
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL		27	13
SOUS-TOTAL		27	13
TOTAL GENERAL		142	109

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DECISIONS

24.11.2014	Remboursement pour conversion de concession.
27.11.2014	Convention d'occupation précaire avec ADECCO France pour l'année 2014 – Location Bureaux de 80 m ² au Centre d'Accueil pour Entreprises.
1.12.14	Aménagement d'un parking PL et d'une aire de Relais Information Service (RIS) au Viennopôle – Lot 2 (annule et remplace la N° 2014.47 du 3.09.2014).

ARRETES

13.11.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 12 Décembre 2014 à l'Espace Culturel – Association AADH IME Véniers.
13.11.2014	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 ^{ème} catégorie le 6 Décembre 2014 Salle des Amis de Niré – Association des Amis de Niré.
24.11.2014	Elections des représentants du personnel au Comité Technique.
24.11.2014	Autorisation de poursuite du fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public – Salle de Sport (nouveau gymnase).

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA PREVISIONNEL DES REUNIONS

Jeudi 8 Janvier 2015	18 H 30	Vœux au personnel communal à l'Espace Culturel.
Mardi 13 Janvier 2015	19 H 00	Bureau Municipal
Jeudi 15 Janvier 2015	19 H 00	Vœux à la population à l'Espace Culturel.
Mardi 20 Janvier 2015	18 H 00	Commission « Culture »
Jeudi 22 Janvier 2015	18 H 00	Conseil Municipal des Enfants.
Jeudi 29 Janvier 2015	18 H 30	Commission « Tourisme, Patrimoine, Communication
Lundi 2 Février 2015	18 H 00	C.C.A.S.
Jeudi 5 Février 2015	18 H 00	Commission « Economie »

Mardi 10 Février 2015	18 H 00	Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement »
Mercredi 11 Février 2015	20 H 00	Conseil Municipal
Jeudi 12 Février 2015	18 H 00	Conseil Municipal des Enfants
Lundi 16 Février 2015	18 H 00	C.C.A.S.
Jeudi 19 Mars 2015	18 H 00	Conseil Municipal des Enfants
Lundi 1 ^{er} Avril 2015	20 H 00	Conseil Municipal

INTERVENTION DE Mme GIANANTI

Madame GIANANTI souligne la présence de nombreuses entreprises Loudunaises dans le top des entreprises de la Vienne.

Les entreprises de deux zones fonctionnent plutôt bien, même s'il existe des difficultés, et les chefs d'entreprises peuvent être félicités.

La séance est levée à 22 H.